

**1<sup>er</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL  
TRAIL et CANI-TRAIL  
de la FCD  
le 12 mai 2019 à ROSNAY (Indre)**

N° 0150/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :** Règlement permanent du championnat national de course hors stade diffusé sous le n° 1611/FCD/Activités/Sports du 10 octobre 2018

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Imprimé Certificat médical ou licence FCD avec mention compétition
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



## 1. **ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le 1<sup>er</sup> rassemblement national de Trail - Cani-trail de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le 12 mai 2019 à Rosnay, au lieu-dit « Le Rianvert » (Indre).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Centre-Val de Loire avec le support du Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Le Blanc.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au trail ni au cani-trail s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ou du certificat médical (cf. annexe 2) d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais d'inscription.

**Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou par le licencié dans son espace "SYGELIC".**

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
<b>Ligue Centre-Val de Loire de la FCD</b> Centre de formation - 16, boulevard Lahitolle <b>18021 BOURGES Cedex</b> ☎ : <b>02.48.66.51.41</b> Télécopie : <b>02.48.66.50.88</b> Courriel : <a href="mailto:liguecvl.fcd@gmail.fr">liguecvl.fcd@gmail.fr</a> ✓ <u>Président de la ligue Centre-Val de Loire</u> : <b>M. Yannick VRIGNAUD</b> ✓ <u>Secrétariat de la ligue Centre-Val de Loire</u> : Coordonnées ci-dessus	<b>CSLG Le Blanc</b> COMSOPGN 54 Rue de la Guignière - BP 201 <b>36300 LE BLANC</b> ☎ : <b>09.67.53.74.34</b> Courriel : <a href="mailto:cslgleblanc36@orange.fr">cslgleblanc36@orange.fr</a> ✓ <u>Président du CSLG</u> : <b>M. Gérard AUBERT</b>
<b>Conseiller technique sportif national Course hors stade de la FCD (CTSN)</b>	<b>Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice FCD</b>
<b>Joël VIOLLE</b> ☎ : <b>06.06.61.86.99.46</b> - ✉ : <a href="mailto:j.violle@lafederationdefense.fr">j.violle@lafederationdefense.fr</a>	<b>NÉANT</b>

## 4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Trois circuits de trail sont proposés : 9 km, 16 km et 28 km.

Un circuit cani-trail est proposé : 9 km.

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du samedi 11 mai jusqu'au déjeuner du dimanche 12 mai 2019.

**Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur, dans le cadre de l'hébergement et de la restauration, ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

### 5.1. Transport

Compte tenu de l'éloignement des différents sites (hébergement - restauration - circuit), un transport collectif sera assuré par l'organisation pour rejoindre le lieu de pratique.

Les véhicules des participants stationneront sur le parking de la Base de Plein air pendant la compétition.

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

### 5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs est prévu le 11 mai 2019 de 17h00 jusqu'à 19h30, à la Base de Plein air - Rue des Landelles à Le Blanc (36300).

NOTA : Chaque participant devra apporter ses épingles à nourrice.

### 5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré par les organisateurs de la course.

#### 5.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Le 11 mai 2019	Restauration (dîner)	Cercle mixte de la Gendarmerie 54 rue de la Guignière 36300 Le Blanc
Le 11 mai 2019	Hébergement	- Base de Plein air - Rue des Landelles, Le Blanc - Cercle mixte de la gendarmerie - Gîte de l'Épineau
Le 12 mai 2019	Restauration (déjeuner)	L'Auberge des Buttons, à proximité du site de la compétition.

L'hébergement se fait en chambre double ou triple.

### 6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

#### 6.1. Engagement et participation financière

**Le nombre de participants est limité à 100.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>30 €</b> par participant <u>avec hébergement</u> (1 nuit et 2 repas)</li> <li>✓ <b>18 €</b> par participant <u>sans hébergement</u> (1 déjeuner pris avec le groupe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 11 avril 2019, terme de rigueur.</b></li> <li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li> </ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>0 €</b> par chauffeur de car éventuel</li> </ul>	<p><b>Le chauffeur du car doit obligatoirement être titulaire de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance</b>, sauf si, en qualité de chauffeur de car militaire, il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>60 €</b> par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement</u> (1 nuit et 2 repas pris avec le groupe)</li> <li>✓ <b>40 €</b> par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement</u> (1 déjeuner pris avec le groupe)</li> </ul>	<p><b><i>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</i></b> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des participants	Type de participants dans SYGEMA
✓ Participant	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire).

## 6.2. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

## 6.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 12 juin 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

## 7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

## 8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## 9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Course hors stade"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Course hors stade"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DE LA COMPÉTITION**

**1<sup>er</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL et CANI-TRAIL NATIONAL  
de la FCD  
Le 12 mai 2019 à ROSNAY (36)**

➤ **Samedi 11 mai 2019**

- **de 17h00 à 19h30** : ✓ Accueil des participants à la Base de Plein air - Rue des Landelles - 36300 LE BLANC
  - ✓ Contrôle des licences FCD et remise du dossier d'accueil
  - ✓ Retrait des dossards
  - ✓ Prise des chambres à la base de plein air, au cercle mixte et au gîte
- **A partir de 20h00** : ✓ Dîner au Cercle mixte du COMSOPGN

➤ **Dimanche 12 mai 2019**

- **de 07h00 à 8h00** : ✓ Petit-déjeuner au Cercle mixte pour ceux qui sont logés au COMSOPGN, à la Base de Plein air pour les autres
- **08h00** : ✓ Départ des navettes
- **09h30** : ✓ Départ du trail de 28 km
- **10h00** : ✓ Départ du trail de 9 km et 16 km
- **10h15** : ✓ Départ du cani-trail de 9 km
- **12h30** : ✓ Cérémonie de récompenses
- **à l'issue** : ✓ Cocktail
- **14h00** : ✓ Déjeuner sur le site de la course au Restaurant L'Auberge
- **15h30** : ✓ Départ des navettes vers la Base de Plein air

ANNEXE 2

IMPRIMÉ CERTIFICAT MÉDICAL 2019  
(de moins d'un an au 12 mai 2019)

1<sup>er</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL et CANI-TRAIL NATIONAL  
de la FCD  
Le 12 mai 2019 à ROSNAY (36)

NOTA : La licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme <sup>(1)</sup>.....

.....

Né(e) le :..... et n'avoit pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-  
indiquant la pratique de la **course à pied ou à l'athlétisme <sup>(1)</sup> en compétition.**

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Date : .....

Cachet et signature du médecin obligatoires



*(1)Rayer les mentions inutiles*

**ANNEXE 3**

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS  
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

**Extrait du décret :**

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

**ANNEXE 4**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

**1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis\\_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

**2. PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

**3. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

**4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

**5. DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

**6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)



## 7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## 10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **11. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

## **12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)